



## COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 novembre 2025

Le huit novembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

**Membres présents :** David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER

**Procurations :** Véronique CORTES ROUX-LATOUR à Marcel TRANCHANT, Christophe SCHOERLIN à Florence YSARD JACOB, Gilles GLAREY à Carine PIBOULEU, Mathilde GAZZA à Jacky DONJON, Myriam FOUQUET à Lionel FUENTES

**Absents :** Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	21	5	26

**Date de la convocation :** 31 octobre 2025

Monsieur Jacky GACHET a été élu secrétaire de séance.

#### Délibération N°2025/83

**OBJET :** Convention de mise en fourrière de véhicules avec la SARL Garage Auto B2

Le rapporteur : Pierre VERNEY, adjoint aux travaux, développement durable – Sûreté et sécurité

Le stationnement illégal et les véhicules abandonnés sur le domaine public posent régulièrement des défis à la collectivité. Cela peut entraîner des problèmes de sécurité et de salubrité mais également induire un impact négatif sur l'environnement local. Au regard de la situation, la mise en place d'une procédure de mise en fourrière des véhicules en infraction est une solution efficace.

La commune de Valgelon-La Rochette dispose déjà d'une convention de mise en fourrière avec un prestataire, mais les contraintes de ce partenariat (il faut au minimum deux véhicules à enlever et le temps d'intervention est d'environ une heure) ne permet pas un fonctionnement optimal pour notre commune.

La société SARL Garage Auto B2 à Allevard a démarché la commune pour proposer ses services. Elle dispose du logiciel SI fourrière et est agréée par la préfecture de l'Isère. Elle pourra intervenir en cas de défaillance ou du refus d'intervention du prestataire actuel.

Une convention détaillant les obligations de la fourrière, les modalités d'intervention, les tarifs applicables relevant des tarifs fixés par décret, et les mécanismes de communication entre la fourrière et la mairie est jointe en annexe de cette délibération.

Les objectifs de cette convention sont :

- d'améliorer la sécurité routière en réglementant le stationnement sur la voie publique, en contribuant ainsi à améliorer la sécurité routière pour la population.
- de pouvoir intervenir rapidement pour retirer les véhicules en infraction, en continuant ainsi à maintenir l'ordre et la propreté de notre ville.
- de stipuler clairement les règles et procédures à suivre pour la mise en fourrière, assurant ainsi une application équitable et transparente des règlements municipaux.
- de réduire le nombre d'infractions, la simple existence d'une procédure de mise en fourrière dissuadera les individus de stationner illégalement.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu le code de la route et le code de l'environnement ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26			

**APPROUVE** la convention de mise en fourrière de véhicules à intervenir avec la SARL Garage Auto B2.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Valgelon-La Rochette, le 08 novembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Jacky GACHET



Le Maire,

David ATES



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 12/11/2025 et de sa publication ou notification le 12/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture  
073-200086882-20251108-Del202583-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025